

DELIBERATION N° 2025/244

Portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026
de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/113 du 25 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création des autorisations de programme suivantes :

N° ET INTITULE OPERATIONS		MONTANT AP	CP 2026	CP 2027 et +
TOTAL CREATION AP		30 500 000	30 500 000	
261401	RENOVATION SO PASSA	19 500 000	19 500 000	0
261402	AMENAGEMENT PLATEAU SPORTIF ECOLE MDR	11 000 000	11 000 000	0

ARTICLE 2/

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

AP-CP	Montant AP	CP 2024 et Antérieur (réalisé)	CP 2025 prévu	CP 2026 prévu	CP 2027 et + prévu
Stock AP	6 742 105 784	3 598 014 650	1 234 220 244	949 756 977	960 113 913
Dont AP Création	30 500 000				

ARTICLE 3/

Est autorisée la clôture des autorisations de programme suivantes :

191006	OPERATION ECO MOBILITE
191103	REALISATION GENDARMERIE DUMBEA SUR MER (TRAVAUX)
191302	KIT DE DECENTRALISATION SOCIO-EDUCATIVES CULT JEUNES QUARTIERS CA17-21
201806	REVISION PUD
201808	AMENAGEMENTS DURABLES DE LA TRAME VERTE DUMBEA NORD
211801	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD T2
211811	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES
231804	POLE DE SECURITE DUMBEA NORD

ARTICLE 4/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes correspondants, de la section d'investissement du budget principal de la Ville, conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 22 DECEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Daniel BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18